Décision n° 2013-1194
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 septembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1194
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 septembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302212	SAS LOGIMINE	13 AUBAGNE	2 UHF
201302214	MAIN SECURITE	13 MARSEILLE	1 UHF
201302219	COMMUNE DE LA FERRIERE	38 LA FERRIERE	2 VHF
201302220	AUCHAN FRANCE	93 EPINAY SUR SEINE	3 UHF
201302222	EPS BARTHELEMY DURAND	91 STE GENEVIEVE DES BOIS	1 UHF
201302225	GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE	63 RIOM	1 UHF
201302226	UNIQLO FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201302227	GOUDALLE CHARPENTE SAS	62 PREURES	1 UHF*
201302228	BOUYGUES BATIMENT IDF	95 GARGES LES GONESSE	1 UHF
201302229	SOGEA NORD OUEST	14 TROUVILLE SUR MER	1 UHF
201302232	DS SMITH PACKAGING FRANCE	68 KUNHEIM	1 UHF
201302233	SCIERIE MOULIN	43 DUNIERES	1 UHF
201302235	GMF VIE	95 ERMONT	1 UHF
201302236	SARL RAYMOND QUAISSE	76 PETIVILLE	1 UHF
201302237	EUROFOIL FRANCE SAS	27 RUGLES	1 UHF
201302238	ENTRERPISE TOURNAUD	21 ST JEAN DE LOSNE	1 UHF*
201302242	ACSFC	70 FRAHIER ET CHATEBIER	1 VHF*
201302244	ARCOSUR	13 MARSEILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps